



DÉCISION

N° : 2024-83

Exécutoire le : 09 AVR. 2024

Publiée / Notifiée le : 09 AVR. 2024

Visée le : 09 AVR. 2024

FINANCES

M57: virement de crédits de chapitre à chapitre pour les acquisitions foncières de la véloroute des 5 lacs, les études pour l'état de la voirie Rue saint Eloi à Grésy-sur-Aix, et le paiement de l'abonnement au logiciel de traitement de données FME et les hébergements du WebSIG

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 et, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer deux transferts de chapitre à chapitre :

- Afin de payer les acquisitions foncières de la véloroute des 5 lacs devant être payées au chapitre 21 alors que prévues au budget au chapitre 23,
- Afin de payer les études d'état de la voirie rue saint Eloi à Grésy-sur-Aix devant être payées au chapitre 20 avec les crédits redéployés depuis le chapitre 21 sur l'opération gestion de zone,
- Afin de payer l'abonnement au logiciel de traitement de données FME et les hébergements du WebSIG prévus au budget au chapitre 011 mais devant être payés au chapitre 65,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : VIREMENTS DE CREDITS

Sont autorisés les virements de crédit suivants :

Section d'investissement du chapitre « 23 » vers le chapitre « 21 » d'un montant de 60 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	SERVICE	MONTANT
MOA	847	2312	155-081	3553	- 60 000€
MOA	847	2111	155-081	3553	60 000€

Section d'investissement du chapitre « 21 » vers le chapitre « 20 » d'un montant de 5 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	SERVICE	MONTANT
PATR	61	2128	156-04	2924	- 5 000€
VRD	61	2031	156-11	2924	5 000€

Section de fonctionnement du chapitre « 011 » vers le chapitre « 65 » d'un montant de 10 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	MONTANT
SIG	518	61564	231	- 10 000€
SIG	518	65811	231	10 000€

ARTICLE 2 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 9 avril 2024

Le Président,
Renald BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-83 - M57: virement de crédits de chapitre à chapitre pour les acquisitions foncières de la véloroute des 5 lacs, les études pour l'état de la voirie Rue saint Eloi à Grésy-sur-Aix, et le paiement de l'abonnement au logiciel de traitement de données FME et les hébergements du WebSIG

Date de transmission de l'acte : 09/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 09/04/2024

Numéro de l'acte : dec655 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240409-dec655-AR

Date de décision : 09/04/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions

